

Préavis d'adjudication de contrat (PAC) – 100032839 Conseiller et coordonnateur de l'assistance technique juridique : Amérique latine - Section du développement international (IDS)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

Description de l'exigence

Le ministère de la Justice du Canada (JUS) a besoin d'une ressource contractuelle pour coordonner les activités d'assistance technique juridique de la Section du développement international (SDI) avec les pays d'Amérique latine, au besoin, en fournissant des conseils sur les réformes de la justice et de la gouvernance en Amérique latine, en collaborant avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, en assurant l'interprétation linguistique et la révision en espagnol, agir en tant que médiateur culturel et contribuer aux activités opérationnelles.

Les travaux comprendront les éléments suivants :

- traduction de certains textes de l'anglais vers l'espagnol
- l'évaluation et l'analyse de documents en français ;
- Fournir des services d'interprétation orale sur des sujets liés à l'assistance technique juridique ;
- réviser la version espagnole des textes d'assistance technique juridique rédigés par ou pour l'IDS afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes les plus élevées en termes de correction linguistique, d'adéquation stylistique et d'efficacité de communication, et qu'ils sont cohérents avec la version anglaise des textes
- fournir des conseils sur la réforme de la justice sur des sujets tels que la violence faite aux femmes, l'égalité des sexes, le harcèlement, le harcèlement de rue, la justice pour les jeunes, la justice autochtone dans les régions éloignées, l'accès à la justice pour les personnes vivant dans la pauvreté et la rédaction de lois.
- fournir des conseils sur les stratégies d'engagement avec les institutions judiciaires latino-américaines et les associations de défense des droits des femmes, y compris les associations de lutte contre le harcèlement ;
- apporter un soutien au personnel de l'IDS et à leurs homologues locaux en ce qui concerne les attitudes, les croyances et les comportements culturels ;
- fournir de l'information sur différents ensembles de valeurs, d'orientations de vie, de croyances, d'hypothèses et de conventions socioculturelles en clarifiant les expressions et les concepts propres à la culture qui pourraient donner lieu à des malentendus ;
- aider à la gestion des questions opérationnelles liées aux activités de l'IDS
- être responsable de la tenue des dossiers, de la production de rapports et de la prise de notes ;

La ressource contractée doit avoir une connaissance des concepts juridiques et de la terminologie juridique en anglais canadien et en espagnol latino-américain pour exécuter le travail. La personne contractée doit également avoir une connaissance de la structure des institutions judiciaires en Amérique latine et une connaissance des organisations de la société civile impliquées dans les domaines pertinents pour les activités d'assistance technique de l'IDS afin de mener à bien des activités de mobilisation.

La ressource contractée doit soutenir activement l'IDS dans l'élaboration de stratégies globales de réforme de la justice en offrant des conseils d'experts et en capitalisant sur sa connaissance des institutions latino-américaines. Ils joueront un rôle crucial en aidant l'IDS à naviguer et à ajuster habilement ses stratégies lorsqu'il sera confronté à des changements dans les paysages politiques dynamiques.

La ressource contractée doit aider IDS à créer des stratégies d'engagement visant à accroître la visibilité des efforts d'aide internationale d'IDS. Ces stratégies doivent cibler à la fois les publics anglophones et hispanophones, en mettant l'accent sur l'engagement par le biais des canaux numériques et traditionnels. La ressource contractée doit mettre en œuvre ces stratégies d'engagement et discuter de tout problème qui pourrait survenir avec l'IDS.

La ressource contractée doit développer et entretenir des relations avec des partenaires clés étatiques et non étatiques, représentant l'IDS de manière professionnelle, en utilisant des compétences sociales et de communication de la plus haute qualité. La ressource de l'entrepreneur doit répondre rapidement et efficacement aux demandes de renseignements, aux commentaires et aux problèmes.

Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences minimales essentielles)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé des capacités, qu'il est en mesure de fournir une ressource qui satisfait ou dépasse les exigences suivantes :

ÉDUCATION	
M1	La ressource doit avoir complété avec succès trois (3) années de formation juridique dans une université latino-américaine.
M2	La ressource doit être titulaire d'un diplôme en linguistique en anglais ou en espagnol d'un établissement d'enseignement postsecondaire.
M3	La ressource doit avoir suivi au moins deux (2) modules/cours de niveau universitaire en études de genre.

TRADUCTION JURIDIQUE	
M4	La ressource doit avoir des niveaux avancés de compétences linguistiques en espagnol (Amérique latine) et en anglais (Canada), ainsi que des niveaux intermédiaires de compétences linguistiques en français.
M5	La ressource doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans la traduction de documents juridiques ou liés au droit de l'anglais vers l'espagnol.

RECHERCHE JURIDIQUE	
M6	La ressource doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience dans la rédaction et la recherche juridiques en Amérique latine.
M7	La ressource doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans la recherche juridique comparative entre le droit canadien et le droit latino-américain, notamment en ce qui a trait à l'égalité des sexes, à la justice pour les jeunes, à la criminalisation de la pauvreté, au harcèlement de rue, au harcèlement criminel ou à la violence faite aux femmes.

ASSISTANCE TECHNIQUE JURIDIQUE INTERNATIONALE	
M8	La ressource doit avoir au moins quatre (4) ans d'expérience de travail et d'engagement avec les gouvernements du Canada et de l'Amérique latine.
M9	La ressource doit avoir au moins quatre (4) ans d'expérience dans la prestation de conseils sur les aspects culturels de la réforme juridique et de la diplomatie en Amérique latine.
M10	La ressource doit avoir un minimum de quatre (4) ans d'expérience de travail et d'engagement auprès d'associations de défense des droits des femmes, y compris des associations de lutte contre le harcèlement en Amérique latine.
M11	La ressource doit avoir au moins un (1) an d'expérience de travail avec une équipe d'avocats pour examiner les projets d'infractions anti-harcèlement en Amérique latine.

M12	La ressource doit avoir un minimum d'un (1) an d'expérience dans l'organisation et la prestation d'assistance technique juridique à des pays étrangers sur des sujets liés à la Politique d'aide internationale féministe, y compris l'égalité des sexes, la violence entre partenaires intimes, la cyberviolence contre les femmes et le harcèlement, ou la justice pour les jeunes et les jeunes autochtones.
M13	La ressource doit avoir au moins un (1) an d'expérience dans la prise de parole en public et la modération d'événements d'assistance technique juridique en espagnol et en anglais, y compris sur des sujets tels que la justice pour les jeunes, la justice autochtone, l'égalité des sexes, la violence conjugale ou le harcèlement.
M14	La ressource doit avoir un minimum d'un (1) an d'expérience auprès de la société civile, de la magistrature, des diplomates et des politiciens en Amérique latine, sur les sujets de l'égalité des sexes, du harcèlement, de la justice pour les jeunes autochtones ou de la criminalisation de la pauvreté.
M15	La ressource doit avoir un minimum d'un (1) an d'expérience dans le développement et le maintien d'un réseau étendu et à jour au sein des systèmes judiciaires et politiques latino-américains, ainsi qu'au sein des organisations de défense des droits des femmes.

Applicabilité des accords commerciaux à l'approvisionnement

Ce marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Organisation mondiale du commerce révisé - Accord sur les marchés publics (OMC-AMP)
- Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALEUC)

Justification de la passation d'un contrat avec le fournisseur préidentifié

Les compétences et les connaissances requises pour ces services sont hautement spécialisées et, à la connaissance du ministère de la Justice du Canada, aucune autre personne ne possède l'expertise spécifique requise.

La ressource du fournisseur pré-identifié possède une combinaison unique de compétences et d'expériences qui sont soit essentielles, soit très convoitées pour la bonne réalisation de ces projets.

La ressource du fournisseur préidentifié a fait ses preuves dans la prestation de ces services au ministère de la Justice du Canada, ce qui démontre sa fiabilité et sa compétence. De plus, ils ont déjà de l'expérience dans le processus de travail interne au sein d'IDS et connaissent les principales parties prenantes des projets. Le choix d'un entrepreneur qui a fait ses preuves réduit le risque global pour le Ministère. Cela permettra également de réduire les coûts au minimum, car l'embauche d'un nouvel entrepreneur nécessiterait une formation approfondie et prolongée.

Le ministère de la Justice du Canada n'a pas réussi à trouver d'autres fournisseurs de services capables de fournir des services avec le degré de compétence technique requis. Le Ministère a communiqué avec les ambassades du Canada en Amérique latine pour obtenir des références, et n'a reçu que l'entrepreneur désigné.

Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour ce marché en vertu de l'alinéa 6d) - une seule personne est capable d'exécuter le travail.

Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de articles des accords commerciaux précisés:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) – Article 513 – b) si les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement raisonnables pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : (iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Organisation mondiale du commerce révisée - Accord sur les marchés publics (AMP-OMC) - Article XIII - Appel d'offres limité - 1. b) lorsque les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement ou d'alternative raisonnables pour l'une des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne – Article 19.12 – Appel d'offres limité 1 b. si les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement ou de remplacement raisonnables pour l'une des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Article 15.10 : Appel d'offres restreint – 2 b) si le bien ou le service ne peut être fourni que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de solution de rechange ou de remplacement raisonnable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) – Article Kbis-09 : Procédures d'appel d'offres – 1 b. lorsque, pour des œuvres d'art, ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs, ou d'informations exclusives, ou lorsqu'il y a absence de concurrence pour des raisons techniques, les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas d'alternative ou de substitut raisonnable
- Accord de libre-échange Canada-Colombie – Article 1409 : Appel d'offres restreint - b. Lorsque les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas d'autres biens ou services de substitution raisonnables pour l'une des raisons suivantes : (iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques.
- Accord de libre-échange Canada-Honduras – Article 17.11 : Appel d'offres restreint - b) un bien ou un service faisant l'objet d'un achat ne peut être fourni que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de solution de rechange ou de substitut raisonnable pour les raisons suivantes : (iii) en raison de l'absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de libre-échange Canada-Corée – incorporé à l'article XIII de l'AMP-OMC — Appel d'offres restreint – 1. b) lorsque les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement ou d'alternative raisonnables pour l'une des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de libre-échange Canada-Panama – Article 16.10 : Appel d'offres restreint – 1. b. l'approvisionnement ne peut être effectué que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas d'alternative ou de substitut raisonnable pour les raisons suivantes : iii) de l'absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) – Article Article 1409 : Appel d'offres limité - 1. b) lorsque les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement ou de remplacement raisonnables pour l'une des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques
- Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) – incorporé Article 19.12 de l'AECG – Appel d'offres restreint 1 b. si les biens ou

services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement raisonnables pour l'une des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques

- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) – Article 10 :13 : Appel d'offres restreint – 1 b) si les biens ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou de services de remplacement ou de remplacement raisonnables pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques

Période du contrat proposé

Le contrat proposé est d'une durée allant du 1er avril 2024 au 30 juin 2028, avec l'option de prolonger de deux (2) x périodes d'option d'un (1) an.

Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, y compris les options, est de 350 000,00 \$ (y compris les frais de déplacement et les taxes, le cas échéant).

Nom et adresse du fournisseur pré-identifié

Monica Fernanda Sosapavón
Francisco Pimentel 60 – 302
Cuauhtemoc, Mexico
06470

Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource identifiée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé des capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur répond aux exigences annoncées.

Date limite pour la soumission d'un énoncé de capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des énoncés de capacités sont les suivantes : Jeudi 1er février 2024 à 14 h 00, heure normale de l'Est (HNE).

Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Kayla Pordonick

Gestionnaire par intérim, Opérations de passation de marchés

Ministère de la Justice Canada

Courriel : Kayla.Pordonick@justice.gc.ca